

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :17/01/95
NO DE DEPOT : 856
R.C.S. LYON :330 188 699
NO DE GESTION:84 B 01155

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

AUDIGEST

102 PARIS (RTE DE)
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

AUDIGEST
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES LES BAINS
RCS : LYON B 330 188 699

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU lundi 29 août 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le lundi 29 août,

A 18 heures,

Les administrateurs de la société AUDIGEST se sont réunis en Conseil, 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Michel MAZA
- Monsieur Jean MICHARD
- Monsieur André ORGIAZZI
- Monsieur François MORAT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Michel MAZA préside la séance.

Monsieur Jean MICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil d'Administration, que Monsieur Jean MICHARD, a décidé de ne plus exercer ses fonctions de Directeur Général de la société, tout en souhaitant continuer d'exercer ses fonctions d'administrateur.

Il demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion.

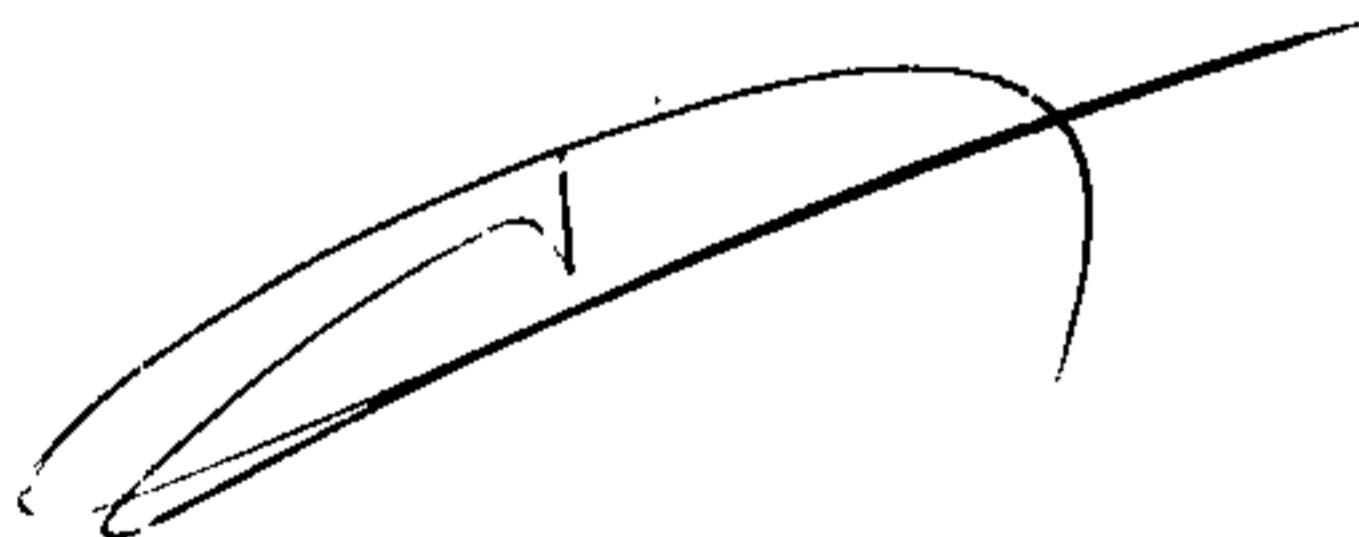
Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Directeur Général pour les services rendus à la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

